

Le soussigné,

Monsieur Alain KERHARO,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes à titre intérimaire, nommé à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL1804573A en date du 19 février 2018,

*Vu le Décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat et notamment son article 7 ;*

*Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;*

*Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants ;*

*Vu la délégation de signature N° D18-054 du 23/01/2018 annulée et remplacée par la présente décision.*

Décide par la présente que **Fabienne SOULIER**, Chargée d'Actions Foncières, reçoit délégation de signature permanente concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge, dans les matières et pour les objets énumérés ci-après :

#### 1 Acquisition et libération des biens :

- La signature des courriers usuels liés aux négociations des biens à acquérir et n'engageant pas l'Établissement sur la chose et le prix.
- La signature des demandes de consultation du Service de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale du bien à acquérir ou à louer.

#### 2 Gestion financière et comptable :

- La signature de la constatation du service fait relative aux prestations des notaires.

#### 3 Gestion des dossiers administratifs :

- La signature des procès verbaux de bornage.
- La commande des prestations de géomètre dans la limite du budget programmé pour l'opération.
- La signature des documents d'arpentage (décision modificative parcellaire cadastrale DMPC).

Alain KERHARO  
Directeur Général par intérim

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le <sup>10<sup>e</sup></sup> mars 2018

Fabienne SOULIER  
Chargée d'Actions Foncières